

Envoyé en préfecture le 18/02/2022 Recu en préfecture le 18/02/2022

Affiché le 18/02/2022

SLOW

ID: 081-258100072-20220218-18022022_3_1-DE

Syndicat Départemental d'Energie du Tarn

2022 /

SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit février à dix heures, le Comité Syndical, s'est réuni dans l'amphithéâtre de la communauté de commune Sor et Agout à Saïx après avoir été convoqué par le Président conformément aux dispositions des articles L.2122-8 et L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation :

10 février 2022

Date d'affichage :

10 février 2022

Nombre de délégués en exercice : 58

Délibération n°: 18022022 / 3.1

Nombre de voix délibératives :

48

Membres titulaires présents : 40

Jean-Paul ALRAN, Alain ASTIE (pouvoir de Didier GAVALDA), Jean-Charles BALARDY, Bernard BARRIER, Denis BAYLE, Jacques BIAU (pouvoir de Pierre ESCANDE), Alain BOUISSET, Michel BUFFEL, Sylvian CALS, Alain CLERGUE, François COLLADO, Alex DE NARDI, Jean-Luc ESPITALIER, Jean-Marc FEDOU, Sylvain FERNANDEZ (pouvoir de Vincent COLOM), Lionel GERVAUX, Gilles GINESTET, Jean-Pierre GOS, Frédéric ICHARD (pouvoir de Gaëtan GOBBËLS), Patrice JACQUET, Alain LEMONNIER, Nicolas LEROUX (pouvoir de Éric LEROUX), Marc MADERN, Didier MAHOUX, Jacques MAURY, Daniel MAYNADIER, Marc MONTAGNÉ, Alain OURLIAC (pouvoir de Jean-Luc DARGEIN-VIDAL), Jean-Paul RAYSSAC, Vincent RECOULES, Francis REMIOT, Henri REYJAUD, Michel SABLAYROLLES (pouvoir de Jean-François FALGAYRETTES), Jacques SALVETAT, Jean-Marc SOULAGES, Jean-Marc TARROUX, Didier VALAX, Jean-Claude VERNIER, Myriam VIGROUX, Olindo VIVAN.

Membres titulaires absents et suppléés : 1

Jean-Claude PINEL (représenté par Gérard BOUISSON),

Membres titulaires excusés ayant donné pouvoir : 7

Vincent COLOM (pouvoir à Sylvain FERNANDEZ), Jean-Luc DARGEIN-VIDAL (pouvoir à Alain OURLIAC), Pierre ESCANDE (pouvoir à Jacques BIAU), Jean-François FALGAYRETTES (pouvoir à Michel SABLAYROLLES), Didier GAVALDA (pouvoir à Alain ASTIÉ), Gaëtan GÖBBELS (pouvoir à Frédéric ICHARD), Éric LEROUX (pouvoir à Nicolas LEROUX)

Membres titulaires excusés : 10

Christian CAYRE, Elian COMENT, Jean ESQUERRE, Michel FARENC, Serge GAVALDA, Emile GOZE, Christian HAMON, Joël IMBERT, Frédéric JOURDE, Noël MEYSSONNIER.

Objet : Société d'Economie Mixte « ENERGIE COMMUNE 81 »
Prise de participation par le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET)

Le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (ci-après « SDET »), dans le cadre du développement de ses activités, a souhaité créer avec des partenaires privés une société d'économie mixte, outil opérationnel ayant vocation à assurer le développement de projets d'énergies renouvelables, notamment solaire et de petite hydro-électricité.

Lors de sa délibération du 22 juin 2021, le SDET a entériné la création d'une société d'économie mixte locale.

A la suite d'une phase de recherche de partenaires financiers, des compléments ont été apportés au plan d'affaires annexé à la présente délibération ainsi qu'à l'actionnariat envisagé. En outre, un pacte d'actionnaires a été élaboré entre les différents partenaires.

Il est ainsi proposé que le capital social soit à 3 100 000 € conformément aux projets identifiés à un horizon de 5 années.

L'actionnariat de la société est constitué ainsi :

Envoyé en préfecture le 18/02/2022 Recu en préfecture le 18/02/2022

Affiché le 18/02/2022

ID: 081-258100072-20220218-18022022_3_1-DE

Personnes physiques ou morales actionnaire de la Société	Actions (5000€ unité)	Pourcentage de detention du capital et des droits de vote
SDET	494	79,68
Caisse des dépôts et des Consignations	62	10
3D ENERGIES	62	10
Kawantech	1	0,16
Sirea	1	0,16
TOTAL	620	100%

Pour assurer la représentativité des actionnaires au conseil d'administration, et conformément à la volonté des élus du conseil syndical du SDET de disposer à ce jour de 10 sièges d'administrateurs, il est nécessaire de modifier l'article 14 des statuts en proposant un nombre maximal d'administrateurs de 12.

Il est ainsi proposé au conseil syndical de se prononcer quant à la validation du pacte d'actionnaires, à la modification des statuts et du capital social.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le titre II de son livre V ainsi que son article L. 5711-1;
- Vu le Code du commerce ;
- Vu les statuts du SDET ;
- Vu le projet de statuts joint à la présente délibération ;
- Vu le projet de pacte d'actionnaires joint à la présente délibération,
- Vu le projet de plan d'affaires joint à la présente délibération,
- Vu la délibération du 22 juin 2021,

Le Comité syndical décide à l'unanimité de ces membres présents ou représentés :

- De modifier le montant du capital social de la SEM à 3.100.000 Euros et approuve la souscription des actions par le SDET à hauteur de 79,68 %, soit la somme de 2.470.000 Euros, laquelle sera libérée lors de sa constitution à hauteur de 50 % ;
- De procéder à l'adoption des statuts de la SEM joints à la présente délibération ;
- De procéder à l'adoption du pacte d'actionnaires de la SEM joint à la présente délibération ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

> Certifié conforme A Albi, le 18 février 2022

Le Président, M. Alain ASTIE



